

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI

[Traduction]

LA LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. David Daubney (Ottawa-Ouest) propose: Que le projet de loi C-27, concernant les droits politiques des fonctionnaires, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je m'empresse de prendre la parole aujourd'hui à titre de seul fonctionnaire élu aux dernières élections fédérales pour parler de mon projet de loi C-273 destiné à accorder des droits politiques plus étendus aux fonctionnaires. J'en ai déjà parlé à diverses reprises, la première fois lors du premier discours que je faisais en cette enceinte en novembre 1984. Je suis heureux de pouvoir présenter maintenant ce projet de loi visant à rectifier ce qui me semble une injustice. A mon avis, cette question devrait transcender les étiquettes politiques. C'est une question que tous les partis et les députés devraient appuyer, car on pourrait alors constater combien la Chambre est efficace quand elle est saisie d'une question que les Canadiens jugent importante.

Je voudrais signaler brièvement pourquoi je trouve la question importante. Le rapport sur l'égalité des droits présenté au Parlement en 1985 faisait remarquer ce qui suit:

Bien que la neutralité de la Fonction publique doive être maintenue en principe, il nous semble que, tout au moins dans certaines circonstances, les droits des fonctionnaires sont restreints de façon injustifiée.

A mon avis, cet énoncé est bien en dessous de la vérité.

Une question fondamentale est en cause en l'occurrence. Nous devons nous demander si un groupe de Canadiens a droit à la liberté de parole, à la liberté d'assemblée et peut travailler pacifiquement et licitement pour effectuer un changement démocratique. Les centaines, les milliers peut-être, de fonctionnaires de tout le pays qui ont participé à la campagne électorale pour le compte de l'un ou de l'autre des trois partis politiques ont dû se tenir sur leurs gardes et craindre que le grand frère du bureau de la Commission de la Fonction publique ne les punisse pour avoir rempli des enveloppes ou peint des pancartes. Des chauffeurs, des commis ou des techniciens, dont le travail n'aura probablement jamais aucun rapport avec la politique, ne peuvent participer comme leurs voisins aux tâches électorales les plus simples sans risquer de perdre leur emploi.

A l'accusation de mépris des droits fondamentaux, on rétorque que l'activité politique risquerait de compromettre la neutralité de la Fonction publique et de miner la saine administration de la politique gouvernementale.

Le débat des droits politiques des fonctionnaires doit tenir compte du fait que la Charte canadienne des droits et des libertés garantit à tout le monde au Canada la liberté de conscience, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Il est clairement stipulé dans la Charte que ces droits ne peuvent être restreints que «dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique».

Par conséquent, deux obligations existent dans ce débat. Ceux d'entre nous qui défendent le droit des fonctionnaires à

Droits politiques des fonctionnaires

l'expression politique doivent répondre à des questions valables sur les effets qu'une telle expression peut avoir sur une saine administration de la politique publique. Ceux qui seraient pour qu'on prive les fonctionnaires de leurs droits démocratiques doivent en «démontrer la justification».

Les raisons qu'on invoque pour refuser aux fonctionnaires la possibilité d'exercer leurs droits démocratiques ne sont pas superficielles. En fait, elles touchent au cœur même de nos convictions sur la façon dont un gouvernement démocratique doit fonctionner. Elles reposent sur l'idée que l'expression d'une loyauté partisane ou d'une orientation politique par des fonctionnaires risquerait de compromettre la perception publique de la neutralité, d'autoriser des fonctionnaires à faire valoir leurs idéologies politiques personnelles auprès des ministres qu'ils ont à conseiller, et de placer l'intérêt du parti au-dessus du service du public dans la mise en oeuvre de la politique.

Toutefois, doit-on présumer que les seules personnes qui ont des convictions politiques sont celles qui sont membres actifs d'un parti politique? En outre, nous savons que certains membres actifs de partis politiques n'ont pas d'orientation politique discernable, mis à part le fait qu'ils sont motivés par leur propre intérêt; mais nous savons également à quel point l'orientation politique de fonctionnaires censément neutres a influencé des mesures d'intérêt public au Canada.

Que les fonctionnaires soient ou non membres d'un parti politique, ou qu'ils se contentent de remplir des enveloppes lors d'une campagne électorale, il demeure que leurs principes politiques resteront inchangés. Le fait de leur interdire de prendre part au processus politique ou de faire des déclarations ne les empêchera pas de penser.

Ce qui n'enlève rien aux droits des deux ministres et du grand public qui s'attendent à recevoir des bureaucrates un service de qualité. Toutefois, ni le public ni les ministres du Cabinet n'ont le droit de s'imaginer que les fonctionnaires n'ont pas d'opinion politique. Ils ont plutôt le droit de s'attendre à ce que ces opinions soient exprimées ouvertement, afin que l'on puisse faire assumer à leurs auteurs une certaine part de responsabilité. En muselant la Fonction publique, on ne protège pas le grand public; on permet plutôt aux points de vue personnels et secrets d'exercer une influence importune.

En permettant à tous les fonctionnaires de déclarer officiellement leur affiliation politique, ceux d'entre eux qui sont politisés seront obligés de se comporter avec objectivité dans leurs échanges avec le grand public et leurs collègues, pour prouver qu'ils n'ont pas de parti pris politique.

En rétablissant les droits politiques des fonctionnaires en vertu de ce projet de loi, on ne soustrait pas la Fonction publique à l'obligation d'exécuter sa tâche dans un esprit dénué de tout sectarisme. Il n'y a évidemment pas de mal à exprimer ses opinions politiques. La question essentielle est de savoir si les fonctionnaires appliqueront les politiques du gouvernement sans parti pris, et non pas s'ils ont des opinions personnelles sur les questions politiques ou s'ils ont des convictions politiques.

Les Canadiens doivent être assurés que la qualité des services qu'ils reçoivent des fonctionnaires ne dépendra pas de leur appartenance politique, pas plus qu'elle ne dépendra de leur sexe, de leur race, de leur langue ou de leur origine ethnique.